

PREFECTURE VENDEE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N $^{\circ}$ 13 - MARS 2014

SOMMAIRE

PREFECTURE 85

Arrêté N °2014080-0007 - A R R E T E N ° 14 - DRHML - 30 Portant délégation de		
signature en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement de l'unité		
opérationnelle de la préfecture (programme 307 - budget opérationnel de		
programme Pays de la Loire - titres 3 et 5) au titre du centre de coût		
« cabinet », de certaines dépenses de sécurité routière (programme 207 - titre		
3) et de la MILDT (programme 129 titre 3) à Monsieur Frédéric LAVIGNE,		1
sous- préfet, directeur de cabinet du Préfet.	•••••	1
Sous- préfecture des Sables d'Olonne		
Arrêté N°2014077-0001 - Arrêté N°29/SPS/14 autorisant une épreuve de run and		
bike le 30 mars 2014 à l'Epine et Noirmoutier		4



PREFECTURE VENDEE

Arrêté n °2014080-0007

signé par Jean- Benoît ALBERTINI, Préfet de la Vendée

le 21 Mars 2014

PREFECTURE 85 DRHML

A R R E T E N ° 14 - DRHML - 30 Portant délégation de signature en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement de l'unité opérationnelle de la préfecture (programme 307 - budget opérationnel de programme Pays de la Loire - titres 3 et 5) au titre du centre de coût « cabinet », de certaines dépenses de sécurité routière (programme 207 - titre 3) et de la MILDT (programme 129 - - titre 3) à Monsieur Frédéric LAVIGNE, sous- préfet, directeur de cabinet du Préfet.



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

Bureau des ressources humaines et des affaires financières

ARRETENº 14 - DRHML - 30

Portant délégation de signature en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement de l'unité opérationnelle de la préfecture (programme 307 – budget opérationnel de programme Pays de la Loire – titres 3 et 5) au titre du centre de coût « cabinet », de certaines dépenses de sécurité routière (programme 207 – titre 3) et de la MILDT (programme 129 - -titre 3) à Monsieur Frédéric LAVIGNE, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet.

LE PRÉFET DE LA VENDÉE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la Vendée ;
- VU le décret du Ministère de l'Intérieur du 18 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Frédéric LAVIGNE en qualité de sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-SRHML-102 du 14 novembre 2012 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture ;
- VU les décisions d'affectation des agents nommément désignés par le présent arrêté;

ARRÊTE

Article 1er: Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric LAVIGNE, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet, à l'effet de signer les engagements de dépense et les certifications du service fait dans la limite des crédits des titres 3 et 5 de l'unité opérationnelle de programme de la préfecture au titre du programme 307 – budget opérationnel de programme Pays de la Loire qui lui sont notifiés et pour les lignes budgétaires limitativement énumérées, en ce qui concerne :

le centre de coût Cabinet qui comprend les services dépensiers : la résidence du directeur de Cabinet, le service interministériel de défense et de protection civile, le bureau du cabinet, le bureau de la communication interministérielle et le garage.

Article 2 : Délégation est également donnée dans la limite de 2 000 euros par engagement juridique, et jusqu'à concurrence des crédits notifiés par ligne budgétaire, à :

- Monsieur Emmanuel BAFFOUR, attaché principal d'administration, chef du bureau du Cabinet pour les dépenses du bureau du Cabinet et du garage,
- Monsieur Arnaud RENARD, attaché d'administration, chef du service interministériel de défense et de protection civile (S.I.D.P.C), pour les dépenses du S.I.D.P.C,
- Monsieur Jean-François BODIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau de la communication interministérielle, pour les dépenses relatives à la communication externe,
- Monsieur Vincent DORÉ, attaché d'administration, coordonnateur sécurité routière.

Article 3 : En cas d'absence de Monsieur Emmanuel BAFFOUR, attaché principal d'administration, délégation est également donnée à Monsieur Alexandre SAMYLOURDES, attaché d'administration pour les dépenses du bureau du cabinet et du garage qui ne sauraient excéder 800 euros par engagement juridique.

Article 4 : En cas d'absence de Monsieur Jean-François BODIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, délégation est également donnée à Monsieur Emmanuel BAFFOUR, attaché principal d'administration pour les dépenses relatives à la communication externe qui ne sauraient excéder 800 euros par engagement juridique.

Article 5 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Frédéric LAVIGNE, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet, à l'effet de signer les engagements de dépenses et les certifications du service fait du budget opérationnel du programme 207 « sécurité routière » concernant le plan départemental d'action de sécurité routière (titre III – action 21 « actions locales de partenariat ») et du programme 129 « MILDT ».

Article 6 : L'arrêté n°13-SRHML-89 du 26 août 2013 est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 2 1 MARS 2014

Jean-Benoît ALBERTIN

?réfet.



PREFECTURE VENDEE

Arrêté n °2014077-0001

signé par Jacky HAUTIER, Sous- Préfet des Sables d'Olonne

le 18 Mars 2014

PREFECTURE 85 Sous- préfecture des Sables d'Olonne

Arrêté N $^{\circ}$ 29/ SPS/14 autorisant une épreuve de run and bike le 30 mars 2014 à l'Epine et Noirmoutier



PREFET DE LA VENDEE

Sous-Préfecture des Sables-d'Olonne BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Affaire suivie par Patrick PICOT

202.51.23.93.94

patrick.picot@vendee.gouv.fr

> Arrêté n° 29/SPS/14 autorisant une épreuve de « Run and Bike » le dimanche 30 mars 2014 sur les communes de l'Epine et Noirmoutier

LE PREFET DE LA VENDEE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de la route;

VU le code du sport et notamment ses articles R 331-6 à R 331-17;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R 414-19 à R-414-26;

- VU la demande présentée par M. Michel ALLEMAND, président de l'Île de Noirmoutier Triathlon, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser un « Run and Bike » le dimanche 30 mars 2014 sur les communes de l'Epine et Noirmoutier en l'Île;
- VU le règlement de la manifestation (et sa conformité aux dispositions générales d'un règlement type établi pour ce sport par la fédération intéressée);
- VU le contrat d'assurance conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur déposé en souspréfecture ;

VU les avis des autorités administratives concernées;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-DRCTAJ/2-864 en date du 31 décembre 2013 portant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet des Sables d'Olonne;

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne - Quai des Boucaniers - 85109 Les Sables d'Olonne Cedex - Tél. : 02 51 23 93 93 - Télécopie : 02 51 96 93 25 Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 - Site Internet : www.vendee.gouv.fr

ARRETE

Article 1:

M. Michel ALLEMAND, président de l'Île de Noirmoutier Triathlon, est autorisé à organiser un « Run and Bike » le dimanche 30 mars 2014 sur les communes de l'Epine et Noirmoutier en l'Île.

Le départ de la première course aura lieu à 8 heures 30.

Article 2:

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation de l'intégralité des dispositions des décrets et arrêtés précités, de celles mentionnées dans le dossier déposé par l'organisateur, du règlement type des épreuves se déroulant sur la voie publique.

Avant le départ, l'organisateur devra être en possession :

- du présent arrêté ;
- de la police d'assurance.

Article 3:

Avant le signal du départ, l'organisateur des épreuves devra, sur place et sur réquisition du représentant de l'autorité chargée du service d'ordre, s'assurer auprès des maires des communes concernées que l'organisation des épreuves, le nombre des concurrents, l'heure du départ, des passages et des arrivées, ne sont pas de nature à compromettre l'ordre, la tranquillité ou la sécurité publics.

Le cas échéant, les maires pourront faire usage de leur pouvoir de police.

Conformément aux prescriptions du plan Vigipirate en vigilance permanente, l'organisateur prendra les dispositions nécessaires, en relation avec les autorités municipales et les services de police et de gendarmerie pour la sécurité du public.

Réglementation de la circulation

Article 4:

Le déroulement des épreuves ne devra en aucune façon gêner la circulation des autres usagers de la route.

Avant le départ de la course, l'organisateur devra rappeler aux concurrents et aux accompagnateurs l'obligation :

- de respecter strictement le code de la route,
- de se conformer aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par le maire de la commune concernée en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

Toutes mesures devront être prises pour permettre aux riverains de quitter ou de rejoindre leur domicile de préférence dans le sens de la course. Leur mouvement pourra cependant être momentanément interdit pour des motifs de sécurité.

Mesures de sécurité

Article 5:

L'organisateur désignera un personnel « chargé de sécurité » pour veiller à l'application des présentes prescriptions.

A l'appel des services de secours, l'organisateur doit être en mesure d'indiquer le numéro du point d'accès le plus opportun.

Il assurera la mise en place des signaleurs nommément désignés dans la liste annexée au présent arrêté affiché aux emplacements prévus.

Leur mission consiste uniquement à signaler aux usagers de la route le passage de la course et la priorité qui s'y rattache.

Ils doivent être majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité.

Ils doivent être identifiables au moyen d'un brassard marqué « course » et doivent être en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course. Ils doivent être munis d'un piquet mobile à deux faces (vertrouge) – modèle K 10.

Ils doivent être présents, et les équipements mis en place, un quart d'heure au moins et une demiheure au plus avant le passage théorique de la course. Les équipements seront retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Ils sont tenus de se conformer aux instructions des membres des forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes.

Article 6:

Le passage des coureurs sera obligatoirement annoncé, sur tout le parcours, au moins une minute à l'avance, par une voiture équipée d'un panneau portant l'inscription très lisible « Attention course» et circulant, feux de croisement et de détresse allumés, plusieurs centaines de mètres à l'avant des coureurs.

Le cas échéant, et sous réserve de l'autorisation municipale, ce véhicule pourra être équipé d'un hautparleur étant entendu toutefois que le micro sera utilisé uniquement par un responsable de la société qui ne diffusera que des consignes de sécurité, à l'exclusion de toute publicité commerciale ou propagande politique.

Une voiture suivra le dernier concurrent. A l'arrière de ce véhicule, un panneau portant l'inscription très lisible « fin de course » indiquera au service d'ordre et au public la fin du passage ou la fin de l'épreuve.

Article 7:

L'accès du circuit aux engins des services d'incendie et de secours sera maintenu libre en toutes circonstances. Une personne chargée de les guider sera désignée par l'organisateur.

Sécurité des spectateurs et des concurrents :

Article 8:

L'organisateur devra être en mesure de fournir aux services de secours, à tout moment, la liste complète des participants aux épreuves.

Une liaison téléphonique devra permettre l'appel des services d'incendie et de secours, en composant le 18 ou le 112.

Une structure médicale sera mise en oeuvre et comportera un nombre de secouristes adapté à l'épreuve, titulaires de l'Attestation de Formation aux Premiers secours (A.F.P.S.) et équipés du matériel leur permettant de dispenser les premiers soins ainsi que la présence d'un médecin pendant toute la durée de la manifestation.

Les commissaires de course devront disposer de tout moyen leur permettant d'alerter ou de faire alerter les services de secours.

En fonction des conditions météorologiques, l'organisateur jugera de l'opportunité à maintenir ou annuler l'épreuve (cycliste, pédestre).

Les équipements publics de lutte contre l'incendie doivent être laissés libres d'accès et visibles.

Accessibilité des engins de secours :

Article 9:

Les accès aux bâtiments publics et privés devront demeurés inchangés.

Les voies d'accès aux engins de secours devront être laissées libres et interdites de stationnement ou barrées par des dispositifs aisément amovibles (dispositifs gardés).

Signalisation et publicité

Article 10:

L'affichage de placards ou de flèches de direction sur les bornes kilométriques, les poteaux indicateurs, les arbres, les parapets et la chaussée est interdit. Il en est de même pour le jet de prospectus, journaux, imprimés, tracts, échantillons et produits quelconques sur la voie publique. Ces actes seront susceptibles de poursuites.

Le matériel de signalisation spécifique à la course sera mis en place le jour de la manifestation par l'organisateur et à ses frais, en accord avec les services concernés. Il sera tenu de remettre les lieux en état sitôt l'épreuve terminée.

Dispositions générales

Article 11:

L'épreuve ne doit servir qu'à des fins sportives.

Article 12:

Tous les frais de surveillance ou autres, occasionnés par les épreuves, seront à la charge de l'organisateur.

Article 13:

L'autorisation de l'épreuve est conditionnée au strict respect de l'intégralité des prescriptions du présent arrêté par l'organisateur et les participants.

L'inexécution d'une ou plusieurs de ces prescriptions rend de plein droit et automatiquement caduque l'autorisation et interdit que l'épreuve ait lieu.

Toute personne qui l'organiserait ou qui y participerait agirait en infraction à la réglementation et sous sa seule responsabilité civile et pénale.

Article 14:

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, soit d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (Place Beauvau - 75008 Paris), soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée Gloriette - 44041 Nantes cedex), dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 15:

- MM. les Maires de l'Epine et Noirmoutier en l'Ile;
- M. le Chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à :

- Mme la Directrice départementale de la Cohésion sociale Pôle éducatif social,
- M. le Président du Conseil Général de la Vendée DIRM,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Vendée,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée,
- M. le Président du Comité départemental de Triathlon de la Vendée,
- M. le Chef du Service Interministériel de Défense et Protection Civile de la Vendée,
- M. le Président de l'Île de Noirmoutier Triathlon.

Un exemplaire du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait aux Sables d'Olonne, Le 18 mars 2014.

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet,

Jacky HAUTIER

13 bis 13 13 3 4 entrée Billet 5 6 7 7 7 10 Réserve 11 8 4 capitainerle + parking 14 + parking 14 + parking		All the second		MEDECIN Docteur DALMASSO 06 82 87 68 41	Octeur DALMAS	MEDECINI		
13 bis BONNEAU Christian 4 BOURIEAU ROLAND 23 bis BONNEAU DANIEL 06.14.407383 4 BOURIEAU ROLAND 23 WOLLEAN DANIEL 06.14.407383 4 BOURIEAU ROLAND 24 WORGAN michel GUILLET tessier 6.53.19.15.73 6.50.12.01 25 WARLAN GUILLET GE 31.39.45.79 6.30.10.10.15 26 WARLAN CHRISTINE 06.30.10.27 6.30.10.20.15 26 WARLAN CAHNY 06.12.32.49.70 6.30.10.20 26 WANN GEROLAND CAHNY 06.24.22.10.9 6.20.10.10.15 26 WANN GEROLAND CAHNY 06.24.22.10.9 6.20.10.10.15 26 WANN GEROLAND CAHNY 06.24.22.10.9 6.20.10.10.15 27 GUILLET THERRY 06.20.25.71 6.20.10.10.15 28 HEINTY MICHEL 06.20.12.70 6.20.10.10.15 29 PM NO GEROLAND G		No. of the last of						
13 bis BONNEAU Christian 4 BOURIEAU ROLAND 13 COZELIN DANIEL OS 19 23 67 68 1			ais:	ırité civile poste mar	Séa			Sécurité civile poste arrivée:
13 bis BONNEAU Christian 4 BOURIEAU ROLAND 13 COZELIN DANIEL 66 19 35 768 POURIEAU 2 WILLEAM GUILET POURIEAU GO 19 35 768 POURIEAU 3 WORGAN michel GUILET GO 29 35 768 POURIEAU 4 entrée Biller JOUANNE AINE-MARIE GO 72 85 43 1 POURIEAU 5 MERINAN CHRISTINE GO 72 85 43 1 POURIEAU 6 MERINAN CHRISTINE GO 72 85 43 1 POURIEAU 7 CARRE SEBASTIEN GO 20 35 77 0 POURIEAU 8 FOULLET FOUNDE GO 20 25 57 1 POURIEAU 9 + PM NO BEROUARD CHADDE GO 20 25 57 1 POURIEAU 1 GUILLET FROME GO 20 25 57 1 POURIEAU 1 GUILLET FROME GO 20 15 41 59 POURIEAU 1 LASSOURD FINC GO 20 15 41 59 POURIEAU 1 LASSOURD FINC GO 20 15 32 49 70 POURIEAU 1 LASSOURD FINC GO 20 15 32 49 70 POURIEAU 1 LASSOURD FINC GO 20 15 32 50 1 POURIEAU 1 LASSOURD FINC GO 20 15 32 50 1 POURIEAU 1 LASSOURD FINC GO 20 15 32 50 1 POURIEAU 1 COSSON FINC GO 20 37 776 POURIEAU 1 COSSON FINC GO 20 37 776 POURIEAU 1 COSSON FINC GO 20 37 776 POURIEAU 2 CARRUZZO VALERIE GO 60 37 776 POURIEAU 3 CARRUZZO VALERIE GO 60 37 776 POURIEAU 4 COSSON FINC GO 20 35 35 14 16 POURIEAU 5 CARRUZZO VALERIE GO 60 37 776 POURIEAU 5 CARRUZZO VALERIE GO 60 37 776 POURIEAU 6 COSSON FINC GO 60 37 776 POURIEAU 6 COSSON FINC GO 60 37 776 POURIEAU 7 COSSON FINC GO 60 37 776 POURIEAU 8 COSSON FINC GO 60 37 776 POURIEAU 7 COSSON FINC GO 60 37 776 POURIEAU 8 COSSON FINC FINC FINC POURIEAU 8 COSSON FINC FINC FINC POURIEAU 8 COSSON FINC FINC FINC FINC POURIEAU 9 COSSON FINC FINC FINC FINC POURIEAU 10 COSSON FINC FINC FINC FINC POURIEAU	06 11 74 00 95	MICHEL	ALLEMAND	06 62 32 20 61	LAURENT	TOUZOT		
13 bis BONNEAU Christian + BOURIEAU ROLAND 2				REUVES	ESPONSABLES EP	κ.		
13 bis BONNEAU Christian + BOURIEAU ROLAND 13 MORGAN MILLEM RICHARD 6619 53 67 68	45			06 62 32 20 61	VIRGINIE	200		
13 bis BONNEAU CATISTERN + BOURIEAU ROLAND 13 COZELIN BANIEL 66.14.40.78.83 ROLAND 2				ENT	RAVITAILLEM			
13 bis BONNEAU Christian + BOURIEAU ROLAND 2		MARIE PIERRI		06 32 35 14 16	LAURENCE	GUILLET		
13 bis BONNEAU Christian + BOURIEAU ROLAND 13 COZELIN DANIEL 06 14 40 73 83 + BOURIEAU ROLAND 2 WILLEAM RICHARD 06 19 53 67 68 3 GROLEAU MICLE 06 81 39 45 79 4 GROLEAU MICLE 06 81 39 45 79 5 MERIAN LOUIS 06 07 26 54 31 6 MERIAN LOUIS 06 07 26 54 31 6 MERIAN CHRISTINE 06 30 70 84 71 7 CARRE SEBASTIEN 06 80 08 76 66 7 CARRE SEBASTIEN 06 20 26 66 8 FAMIN MICHE 06 20 20 20 20 1 GUILLET SEROME 06 80 30 27 7 1 GUILLET SEROME 06 80 37 7 08 4 Capitainerie + parking COSSON BERNARD 06 08 37 7 06 1 CARRISTO CARRE SEBASTIEN 06 20 16 41 59 4 Capitainerie + parking COSSON BERNARD 06 08 37 7 06 1 CARRUZZO VALERIE 06 52 20 61 1 CARRUZZO VALERIE 06 52 20 61 1 CARRUZZO VALERIE 06 60 37 7 76 1 CARRUZZO VALERIE 06 80 37 7 76	- FLORINE	VALERIE		06 11 74 00 95	SYLVIE	ALLEMAND		
13 bis BONNEAU Christian + BOURIEAU ROLAND 2	PATRICIA	KATIA		06 08 03 77 76	PATRICIA	COSSON		
13 bis BONNEAU Christian + BOURIEAU ROLAND 1.1	ROLLAND	MANON		06 67 21 28 63	VALERIE	CARRUZZO		
13 bis BONNEAU Christian + BOURIEAU 2	RAVITAILLEMEN	PUCES		06 62 32 20 61	VIRGINIE	TOUZOT		
13 bis BONNEAU Christian + BOURIEAU 2				RAVITAILLEMENT	DOSSARDS PUIS	EMISE		
13 bis BONNEAU Christian + BOURIEAU 2				06 12 32 49 70	FRANCK	MANDIN		3
13 bis BONNEAU Christian + BOURIEAU 2	,			06 09 13 16 18	FRANCIS	POUSSARD	14 + parking	14 + parking
13 bis BONNEAU Christian + BOURIEAU 12 COZELIN DANIEL 06 14 40 73 83 + BOURIEAU 2 WILLEM RICHARD 06 19 53 67 68 + BOURIEAU 13 MORGAN michel GUILLET tessier 06 19 53 67 68 + BOURIEAU 4 entrée Billet JOUANNE NICOLE 06 81 39 45 79 + BOURIEAU 5 MERIAN LOUIS 06 07 26 54 31 + BOURIEAU 7 CARRE SEBASTIEN 06 07 26 54 31 + BOURIEAU 7 CARRE SEBASTIEN 06 80 08 76 66 + BOURIEAU 7 CARRE SEBASTIEN 06 20 26 57 1 + BOURIEAU 8 HENDRY CAUDE CAUDE CAUDE CAUDE 8 HENRY MICHEL 06 83 03 01 27 CAUDE CAUDE 1 GUILLET THIERRY 06 88 03 01 27 CAUDE CAUDE 10 LASSOURD DRI COLLEGE ST 108 CAUDE CAUDE CAUDE				06 08 03 77 76	BERNARD	COSSON		4 capitainerie + parking
13 bis BONNEAU Christian + BOURIEAU 11 COZELIN DANIEL 06.14 40 73 83 + BOURIEAU 12 WILLEM RICHARD 06.19 53 67 68 - 13 MORGAN michel GUILLET tessier 06.19 53 67 68 - 4 entrée Billet JOUANNE NICOLE 06.81 39 45 79 - 6 MERIAN LOUILET tessier 06.73 19 19 57 - 7 CARRE ANNE-MARIE 06.73 19 19 57 - 8 MERIAN LOUIS 06.07 26 54 31 - 7 CARRE SEBASTIEN 06.07 26 54 31 - 7 CARRE SEBASTIEN 06.02 54 37 - 8 MERIAND CATHY 06.24 32 21 09 - 9 ÷ PM NO BEROUARD CAUDE 06.02 55 71 - Réserve NOLLOT CHRISTOPHE 06.03 265 71 - 8 HENRY MICHEL 06.03 265 71 - 10 GUILLET THIERR								
13 bis BONNEAU Christian + BOURIEAU 11 COZELIN DANIEL 06.14 40 73 83 + BOURIEAU 2 WILLEM RICHARD 06.19 53 67 68 - 3 MORGAN michel GUILLET tessier 6.81 39 45 79 - 4 entrée Billet JOUANNE ANNE-MARIE 06.81 39 45 79 - 6 MERIAN LOUIS 06.81 39 45 79 - 7 GROLEAU NICOLE 06.81 39 45 79 - 8 MERIAN LOUIS 06.82 30 87 71 - 7 CARRE SEBASTIEN 06.80 08 76 66 - 7 CARRE SEBASTIEN 06.24 32 21 09 - 9 + PM NO BEROUARD CATHY 06.24 32 21 09 - 8 + PM NO BEROUARD CHRISTOPHE 06.82 32 65 71 - 1 GUILLET THIERRY MICHEL 06.83 93 01 27 - 1 GUILLET THIERRY 06.80 57 71 08 -				06 20 16 41 59	ERIC	LASSOURD	10	
13 bis BONNEAU Christian + BOURIEAU 11 COZELIN DANIEL 0614407383 + BOURIEAU 2 WILLEM RICHARD 0619536768 - BOURIEAU 13 MORGAN michel GUILLET tessier 681394579 - BOURIEAU 4 entrée Billet JOUANNE ANNE-MARIE 0681394579 - BOURIEAU 5 MERIAN LOUIS 067265431 - BOURIEAU 7 CARRE SEBASTIEN 0607265431 - BOURIEAU 7 CARRE SEBASTIEN 0600265431 - BOURIEAU 7 CARRE SEBASTIEN 0620087666 - BOURIEAU 9+PM NO BEROUARD CLAUDE CLAUDE CLAUDE Réserve NOLLOT CHRISTOPHE 0608475383 - BOURIET 8 HENRY MICHEL 0683030127 - BOURIER			一	06 80 57 71 08	THIERRY	GUILLET	12	13bis
13 bis BONNEAU Christian + BOURIEAU 11 COZELIN DANIEL 06 14 40 73 83 + BOURIEAU 2 WILLEM RICHARD 06 19 53 67 68 - BOURIEAU 3 MORGAN michel GUILLET tessier - G 19 53 67 68 - G 19 53 67 68 4 entrée Billet JOUANNE ANNE-MARIE 06 19 53 67 68 - G 19 53 67 68 5 MERIAN LOUIS 06 07 26 54 31 - G 19 53 66 - G 19 53 66 7 CARRE SEBASTIEN 06 07 26 54 31 - G 19 53 66 - G 19 53 66 7 CARRE SEBASTIEN 06 07 26 54 31 - G 19 53 66 - G 19 53 66 7 CARRE SEBASTIEN 06 02 26 23 109 - G 19 53 66 - G 19 53 66 8 EROUARD CATHY 06 24 32 21 09 - G 19 53 65 71 - G 10 11 67 - G 10 11 67 1 GUILLET JEROME 06 08 47 53 83 - G 10 11 67 - G 10 12 65 73 - G 10 11 67				06 83 03 01 27	MICHEL	HENRY	80	
13 bis BONNEAU Christian + BOURIEAU 11 COZELIN DANIEL 06 14 40 73 83 + BOURIEAU 2 WILLEM RICHARD 06 19 53 67 68 Color 10 3 MORGAN michel GUILLET tessier Color 10 Color 10 4 entrée Billet JOUANNE NICOLE 06 81 39 45 79 Color 10 5 MERIAN LOUIS 06 07 26 54 31 Color 10 6 MERIAN CHRISTINE 06 30 70 84 71 Color 10 7 CARRE SEBASTIEN 06 30 70 84 71 Color 10 73 LENARD FAINY 06 12 32 49 70 Color 10 9 + PM NO BEROUARD CLAUDE CLAUDE CATHY 06 50 32 65 71				06 08 47 53 83	JEROME	GUILLET	-	1
13 bis BONNEAU Christian + BOURIEAU 11 COZELIN DANIEL 06 14 40 73 83 + BOURIEAU 2 WILLEM RICHARD 06 19 53 67 68 - BOURIEAU 13 MORGAN michel GUILLET tessier - GR3 35 67 68 - BOURIEAU 4 entrée Billet JOUANNE NICOLE 06 81 39 45 79 - BOURIEAU 5 MERIAN LOUIS 06 07 26 54 31 - BOURIEAU 6 MERIAN CHRISTINE 06 07 26 54 31 - BOURIEAU 7 CARRE SEBASTIEN 06 30 70 84 71 - BOURIEAU 7 CARRE SEBASTIEN 06 12 32 49 70 - BOURIEAU 7 LENARD FANNY 06 12 32 49 70 - BOURIEAU 9 + PMI NO BEROUARD CLAUDE CLAUDE - CATHY 06 24 32 2 1 09				06 50 32 65 71	CHRISTOPHE	NOLLOT	Réserve	Réserve
13 bis BONNEAU Christian + BOURIEAU 1.1 COZELIN DANIEL 06 14 40 73 83 + BOURIEAU 1.3 WILLEM RICHARD 06 19 53 67 68 C 3 GROLEAU NICOLE 06 81 39 45 79 C 4 entrée Billet JOUANNE ANNE-MARIE 06 72 55 43 1 C 5 MERIAN LOUIS 06 07 26 54 31 C 7 CARRE SEBASTIEN 06 80 08 76 66 C 73 LENARD FANNY 06 12 32 49 70 C ravitaillement AUBERNON CATHY 06 24 32 21 09 C					CLAUDE	BEROUARD	ON Md + 6	
13 bis BONNEAU Christian + BOURIEAU 11 COZELIN DANIEL 06 14 40 73 83 + BOURIEAU 2 WILLEM RICHARD 06 19 53 67 68 Control 3 MORGAN michel GUILLET tessier Cost 19 53 67 68 Cost 19 53 67 68 4 entrée Billet JOUANNE NICOLE 06 81 39 45 79 Cost 19 57 5 MERIAN LOUIS 06 07 26 54 31 Cost 20 70 84 71 6 MERIAN CARRE SEBASTIEN 06 80 08 76 66 7 CARRE SEBASTIEN 06 80 08 76 66 7 LENARD FANNY 06 12 32 49 70				06 24 32 21 09	САТНУ	AUBERNON	ravitaillement	
13 bis BONNEAU Christian + BOURIEAU 12 COZELIN DANIEL 06 14 40 73 83 + BOURIEAU 2 WILLEM RICHARD 06 19 53 67 68 Common and an analysis 3 GROLEAU GUILLET tessier Common and an analysis Common and analysis 4 entrée Billet JOUANNE ANNE-MARIE 06 73 19 19 57 Common and analysis 5 MERIAN LOUIS 06 07 26 54 31 Common and analysis 6 MERIAN CHRISTINE 06 30 70 84 71 CARRE			1000	06 12 32 49 70	FANNY	LENARD	_	
13 bis BONNEAU Christian + BOURIEAU 11 COZELIN DANIEL 06 14 40 73 83 + BOURIEAU 2 WILLEM RICHARD 06 19 53 67 68 13 MORGAN michel GUILLET tessier 3 GROLEAU NICOLE 06 81 39 45 79 4 entrée Billet JOUANNE ANNE-MARIE 06 73 19 19 57 5 MERIAN LOUIS 06 07 26 54 31 6 MERIAN CHRISTINE 06 30 70 84 71				06 80 08 76 66	SEBASTIEN	CARRE		
13 bis BONNEAU Christian + BOURIEAU 11 COZELIN DANIEL 06 14 40 73 83 + BOURIEAU 2 WILLEM RICHARD 06 19 53 67 68 C 13 MORGAN michel GUILLET tessier C C 3 GROLEAU NICOLE 06 81 39 45 79 C 4 entrée Billet JOUANNE ANNE-MARIE 06 73 19 19 57 C 5 MERIAN LOUIS 06 07 26 54 31 C				06 30 70 84 71	CHRISTINE	MERIAN	Q	
13 bis BONNEAU Christian + BOURIEAU 11 COZELIN DANIEL 06 14 40 73 83 + BOURIEAU 2 WILLEM RICHARD 06 19 53 67 68				06 07 26 54 31	TOUIS	MERIAN	ın	
13 bis BONNEAU Christian + BOURIEAU 11 COZELIN DANIEL 06 14 40 73 83 + BOURIEAU 2 WILLEM RICHARD 06 19 53 67 68 3 GROLEAU NICOLE 06 81 39 45 79				06 73 19 19 57	ANNE-MARIE	JOUANNE	4 entrée Billet	
13 bis BONNEAU Christian + BOURIEAU 11 COZELIN DANIEL 06 14 40 73 83 A 2 WILLEM RICHARD 06 19 53 67 68 A 13 MORGAN michel GUILLET tessier A			交換	06 81 39 45 79	NICOLE	GROLEAU	m	
13 bis BONNEAU Christian + BOURIEAU 13 COZELIN DANIEL 06 14 40 73 83 2 WILLEM RICHARD 06 19 53 67 68					GUILLET tessier	MORGAN michel	13	13
13 bis BONNEAU Christian + BOURIEAU 11 COZELIN DANIEL 06 14 40 73 83				06 19 53 67 68	RICHARD	WILLEM	2	2
BONNEAU Christian + BOURIEAU				06 14 40 73 83	DANIEL	COZELIN	TT	
		ROLAND			Christian	BONNEAU	13 bis	